

**Votez le 8 octobre
pour faire partie**

**des instances du
collège**

1 vous constituez et vous participez à la liste des parents d'élèves pour être élu au conseil d'administration

- Votre enfant a dans son cartable un document vous permettant de vous inscrire sur une liste .
- Vous complétez le document, même si vous ne désirez pas faire partie de la liste, **avant le lundi 27 septembre.**
- Vous allez recevoir les bulletins de vote par l'intermédiaire de votre enfant avec une note explicative
- Vous votez pour la liste complète le **vendredi 8 octobre par correspondance ou au collège**
- Voici les instances dont vous pouvez faire partie en tant que représentants de parents élus :



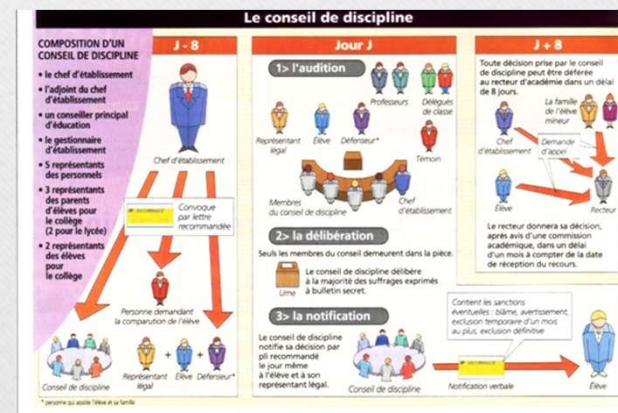
Le conseil d'administration

- Les parents élisent tous les ans au scrutin de liste leurs représentants au conseil d'administration . Ceux-ci sont au nombre de 6 élus + 6 suppléants
- Le CA est l'organe décisionnel de l'établissement
 - Fixe les règles d'organisation de l'établissement
 - Adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur
 - Donne son accord sur le programme de l'AS
 - Délibère sur un certain nombre de sujets intéressant l'établissement
 - Donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques...

Representants	College - 600 eleves
Représentants élus	
Usagers	
Parents	6
Eleves	2
Total	8
Personnels	
Enseignants et d'éducation	6
ATOSS	2
Total	8
Total représentants élus 16	
Membres de droit ou désignés	
Administration	
Chef d'établissement	1
Adjoint au chef d'établissement	1
Gestionnaire	1
CPE	1
Total	4
Personnalité qualifiée	1
Collectivité de rattachement	1
Collectivités locales	
Commune siège	1
Groupement de communes	1
Total	4
Total membres de droit ou désignés 8	
TOTAL GENERAL	24

Le conseil de discipline

- Le conseil a compétence pour prononcer à l'encontre d'un élève une sanction pour des manquements graves au règlement intérieur de l'établissement et pour qui toutes les mesures éducatives n'ont pas pu modifier son comportement. Le conseil de discipline arrive en dernière instance dans l'échelle des graduations des punitions et des sanctions .



Il est constitué par :

- ❖ le chef d'établissement
- ❖ L'adjoint au chef d'établissement
- ❖ Le gestionnaire
- ❖ Le conseiller principal d'éducation
- ❖ 4 enseignants élus
- ❖ 1 ATOSS
- ❖ 3 parents d'élèves élus
- ❖ 2 élèves élus

La commission permanente

- La commission permanente prépare les décisions du CA. (conseil d'administration)
- Composition
- Le chef d'établissement
- Le chef d'établissement adjoint
- Le gestionnaire
- 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement
- 4 représentants élus des personnels (3 personnels d'enseignement et 1 ATOSS)
- 3 représentants des parents d'élèves élus.
- 1 représentant des élèves élu



Commission éducative

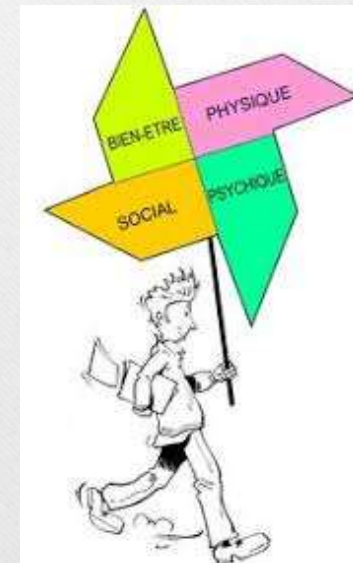
- La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener l'élève, dans une optique **pédagogique et éducative**, à améliorer le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.
- Composition
 - ❖ le chef d'établissement ou l'adjoint
 - ❖ Le professeur principal ou 1 enseignant de la classe
 - ❖ 1 représentant élu des parents d'élèves (au moins)
 - ❖ Le CPE ou 1 membre de la vie scolaire (au moins)
 - ❖ Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant d'éclairer la situation

La Commission d'Hygiène et de Sécurité

- La commission est chargée de faire toutes les propositions utiles au CA en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.

Composition

- ❖ Le chef d'établissement
- ❖ Le gestionnaire
- ❖ Le CPE
- ❖ Le représentant des collectivités de rattachement
- ❖ 2 représentants des personnels enseignants
- ❖ 1 représentant des personnels ATOSS
- ❖ 2 représentants des parents désignés au CA
- ❖ 2 représentants des élèves
- ❖ L'infirmière de l'établissement



Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté



- Contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Prépare le Plan de Prévention Violence
- Propose des actions pour aider des parents en difficultés
- Lutte contre l'exclusion
- Définit un programme d'éducation à la santé et à sexualité et des préventions des conduites addictives

- Composition

- ❖ le chef d'établissement

- ❖ L'adjoint au chef d'établissement

- ❖ Le gestionnaire

- ❖ La CPE

- ❖ Le représentant des collectivités de rattachement

- ❖ Les personnalités de la commune

- ❖ L'infirmière

- ❖ L'Assistante sociale

- ❖ 1 représentant des personnels enseignants

- ❖ 1 représentant des parents

- ❖ 1 représentant des personnels ATOSS

- ❖ 1 représentant des élèves